



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Examen professionnel d'accès à la classe supérieure des techniciens de
recherche et de formation

Session 2018

Anne Giami

Inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Présidente du jury

Octobre 2018

Table des matières

Le dispositif juridique	4
Le corps des techniciens de recherche et de formation est divisé en trois classes :	4
L'accès à la classe supérieure des techniciens se fait par la voie de l'avancement selon deux modalités pour les techniciens de classe normale :	5
L'examen professionnel d'accès à la classe supérieure comprend une épreuve unique orale.	5
1- Sur 783 candidats convoqués en 2017, 615 se sont présentés à l'épreuve.....	5
783 dossiers de candidature présentés étaient recevables	5
Les 783 techniciens candidats dont le dossier est recevable sont pour les trois-cinquièmes des femmes et pour les deux-cinquièmes des hommes.....	5
55 % des candidats ont 45 ans et plus ; cette proportion est plus faible en BAP A (36 %) et E (45 %), plus forte en BAP G (70 %) et J (59 %).	6
55 % des candidats présents sont titulaires d'un diplôme à bac +2 (29 %) ou du bac (26 %).	7
La grande majorité (522 sur 615) des techniciens entendus travaille dans un établissement d'enseignement supérieur, 77 dans un établissement scolaire, 4 pour un autre ministère.	8
Le taux d'absentéisme est de 21 %, plus faible que celui de l'année précédente, 28 %.	8
2- Le jury du concours 2017 a regroupé 65 membres, 33 femmes et 32 hommes.	9
Le jury est organisé en 17 commissions d'audition composées de trois membres.....	9
3- L'entretien dure 25 minutes précisément.....	10
Il commence par un exposé de 5 minutes	10
L'évaluation de l'entretien	10
4- Les résultats de l'examen professionnel 2018	11
Au terme des épreuves, le jury a retenu une liste principale de 297 noms.	11
168 candidats ont obtenu entre 12 et 13,99, 78 entre 14 et 15,99 et 51 candidats ont obtenu de 16 à 20.....	12
Parmi les 297 lauréats de l'examen, 43 ont moins de 35 ans, 120 ont entre 35 et 44 ans, 108 entre 45 et 54 ans et 26 plus de 55 ans.	13
114 techniciens et 183 techniciennes ont réussi l'examen professionnel.....	14
La réussite à l'examen professionnel peut intervenir quel que soit le niveau de diplôme	14
Sur les 297 lauréats, 255 travaillent dans l'enseignement supérieur et la recherche, 34 dans l'enseignement scolaire.....	15
5- Conseils aux candidats.....	16

La session 2018 de l'examen professionnel d'accès à la classe supérieure des techniciens de recherche et de formation s'est déroulée du 17 au 27 septembre 2018 dans les locaux de l'Espace Vinci, rue des jeûneurs dans le deuxième arrondissement de Paris.

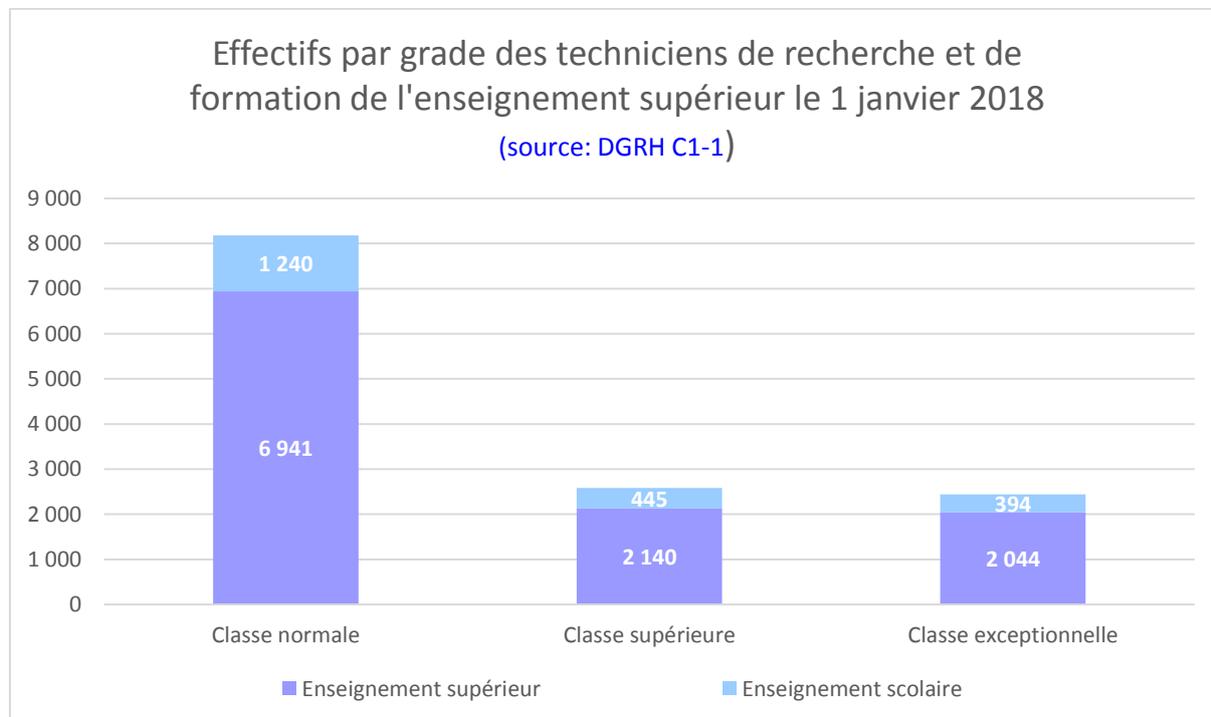
297 promotions étaient offertes.

Le présent rapport a été rédigé grâce notamment aux contributions des 42 membres du jury et sur la base des données statistiques fournies par le bureau DGRH D5 qui a assuré avec grandes compétences, efficacité et disponibilité le secrétariat du jury et l'observation du déroulement des épreuves.

La carrière des techniciens de formation et de recherche est organisée par le décret 85-1534 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation dans les articles 39 à 49. L'avancement est organisé par le décret 2009-1388 portant dispositions statutaires communes à différents corps de la catégorie B de la fonction publique d'État.

« Les techniciens de recherche et de formation sont chargés de la mise en œuvre de l'ensemble des techniques et méthodes concourant à la réalisation des missions et des programmes d'activité des services et établissements où ils exercent. Ils concourent à l'accomplissement des missions d'enseignement et de recherche. Ils peuvent participer à la mise au point et à l'adaptation des techniques ou méthodes nouvelles et se voir confier des missions d'administration¹ ».

Les 13 204 techniciens en fonction le 1 janvier 2018² se répartissent en trois grades et sont pour 62 % d'entre eux à la classe normale, pour 20 % à la classe supérieure et pour 18 % à la classe exceptionnelle.



Ils exercent leurs missions dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) pour une large majorité d'entre eux (84 %) et dans l'enseignement scolaire (16 %).

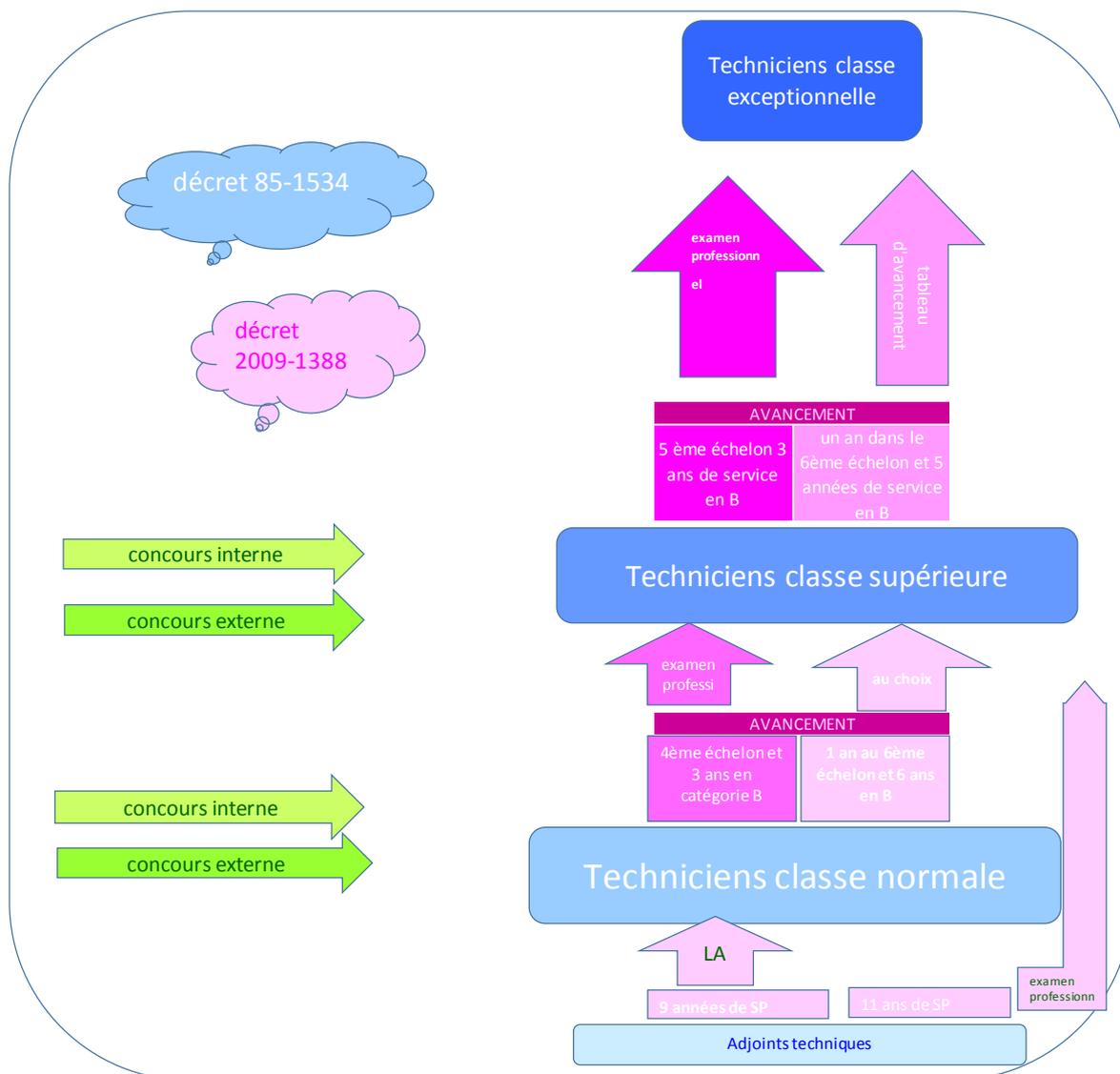
¹ Article 41 du décret 85-1534.

² Soit 12 % de plus que les effectifs au 1 octobre 2015.

Le dispositif juridique

Le corps des techniciens de recherche et de formation est divisé en trois classes :

- La classe normale
- La classe supérieure
- La classe exceptionnelle



Article 41 du décret statutaire : « Les techniciens de recherche et de formation de classe supérieure ... ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I du présent article, requièrent un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par la formation professionnelle tout au long de la vie et par les acquis de l'expérience professionnelle. Ils peuvent être investis de responsabilités particulières d'encadrement et de coordination d'une ou plusieurs équipes ».

L'accès à la classe supérieure des techniciens se fait par la voie de l'avancement selon deux modalités pour les techniciens de classe normale :

- L'inscription au tableau de l'avancement
- **L'examen professionnel.** Peuvent candidater à cet examen les techniciens de recherche et de formation de classe supérieure ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon de leur grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

En 2018 chacune des deux voies portait 297 promotions.

L'examen professionnel d'accès à la classe supérieure comprend une épreuve unique orale.

1- Sur 783 candidats convoqués en 2017, 615 se sont présentés à l'épreuve

783 dossiers de candidature présentés étaient recevables. Si, sur les six dernières années, le nombre de promouvables connaît une croissance certaine, 7 %, le nombre de candidatures recevables régresse de 13 % et celui des candidats présents diminue de 13 %, probablement en raison de l'existence de la voie du tableau d'avancement ; la voie de l'examen professionnel doit être mieux connue des membres du corps.

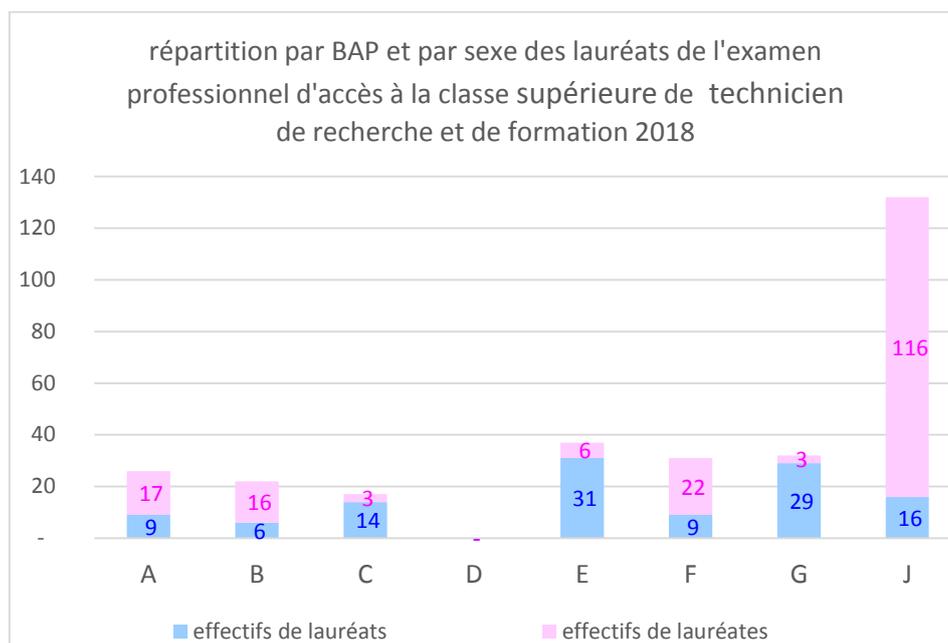
Évolution des candidatures 2012-2018

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	évolution 2012-2018	évolution 2012-2018 en %
Nombre de promouvables	5 620	5 655	5 741	5 658	6 295	5 800	6 015	395	7%
Nombre d'inscrits recevables	905	946	810	842	829	793	783	-122	-13%
<i>Part des recevables/promouvables</i>	16%	17%	14%	15%	13%	14%	13%		
Nombre de candidats présents	706	725	637	660	639	632	615	-91	-13%
Nombre de promotions	214	285	275	282	303	309	297	83	39%
Nombre de promus	214	285	275	282	303	309	297	83	39%
<i>Part des promus / inscrits</i>	24%	30%	34%	33%	37%	39%	38%		
<i>Part des promus / présents</i>	30%	39%	43%	43%	47%	49%	48%		
Nombre d'inscrits / 1 lauréat	4,2	3,3	2,9	3,0	2,7	2,6	2,6		
Nombre de présents / 1 lauréat	3,3	2,5	2,3	2,3	2,1	2,0	2,1		

Le nombre de promus progresse de 214 à 297 de 2012 à 2018. La part des promus sur les candidats présents à l'examen en 2018 atteint 48 %, peu différente de celle de 2017 (-0,6 points).

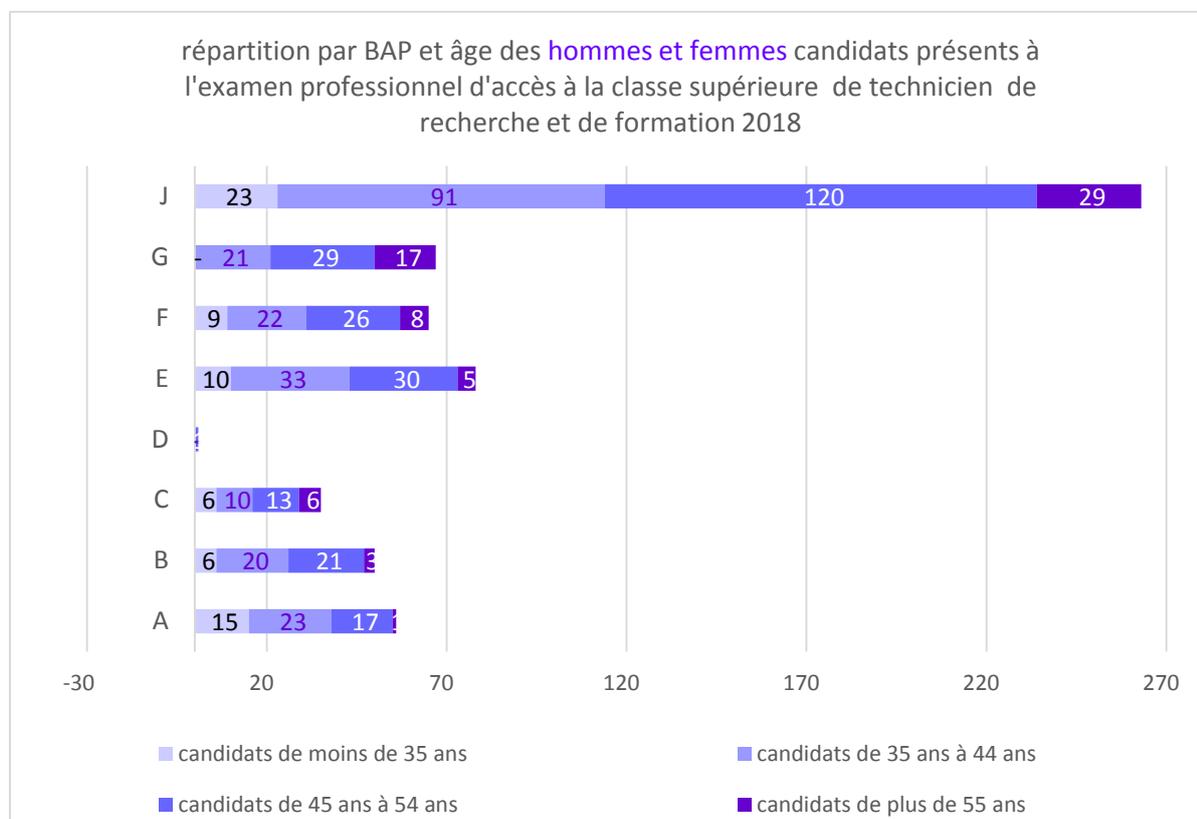
Les 783 techniciens candidats dont le dossier est recevable sont pour les trois-cinquièmes des femmes et pour les deux-cinquièmes des hommes.

La propension des femmes inscrites à l'examen professionnel à s'y présenter est un peu inférieure (76 %) à celle des hommes (83 %)



Les candidats sont de tous âges ; le plus jeune a 28 ans le plus âgé 64 ans.

55 % des candidats ont 45 ans et plus ; cette proportion est plus faible en BAP A (36 %) et E (45 %), plus forte en BAP G (70 %) et J (59 %).



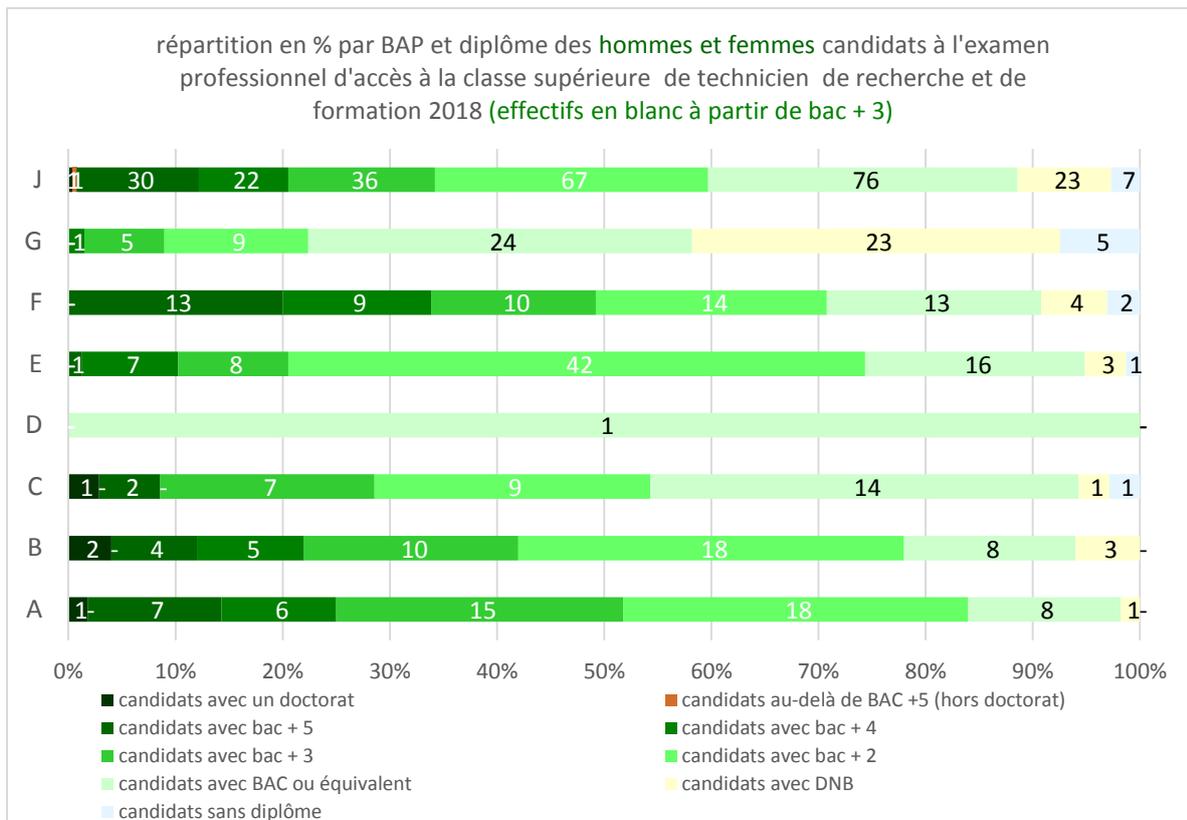
Les techniciens de moins de 35 ans représentent un dixième des 615 candidats présents, mais plus d'un quart de ceux de la BAP A, 17 % de la BAP C et 0 % de ceux de la BAP G.

BAP	Candidats de moins de 35 ans	Candidats de 35 ans à 44 ans	Candidats de 45 ans à 54 ans	Candidats de plus de 55 ans	Total des candidats H & F
A	27%	41%	30%	2%	100%
B	12%	40%	42%	6%	100%
C	17%	29%	37%	17%	100%
D	0%	0%	100%	0%	
E	13%	42%	38%	6%	100%
F	14%	34%	40%	12%	100%
G	0%	31%	43%	25%	100%
J	9%	35%	46%	11%	100%
Total	11%	36%	42%	11%	100%

55 % des candidats présents sont titulaires d'un diplôme à bac +2 (29 %) ou du bac (26 %). 15 % ont un diplôme de niveau licence, 17 % ont un diplôme de niveaux bac + 4 et master et 1% sont docteurs.

BAP	Candidats avec un doctorat	Candidats au-delà de BAC +5 (hors doctorat)	Candidats avec bac + 5	Candidats avec bac + 4	Candidats avec bac + 3	Candidats avec bac + 2	Candidats avec BAC ou équivalent	Candidats avec DNB	Candidats sans diplôme	Total des candidats présents H & F
A	1	-	7	6	15	18	8	1	-	56
B	2	-	4	5	10	18	8	3	-	50
C	1	-	2	-	7	9	14	1	1	35
D	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
E	-	-	1	7	8	42	16	3	1	78
F	-	-	13	9	10	14	13	4	2	65
G	-	-	-	1	5	9	24	23	5	67
J	1	1	30	22	36	67	76	23	7	263
Total	5	1	57	50	91	177	160	58	16	615

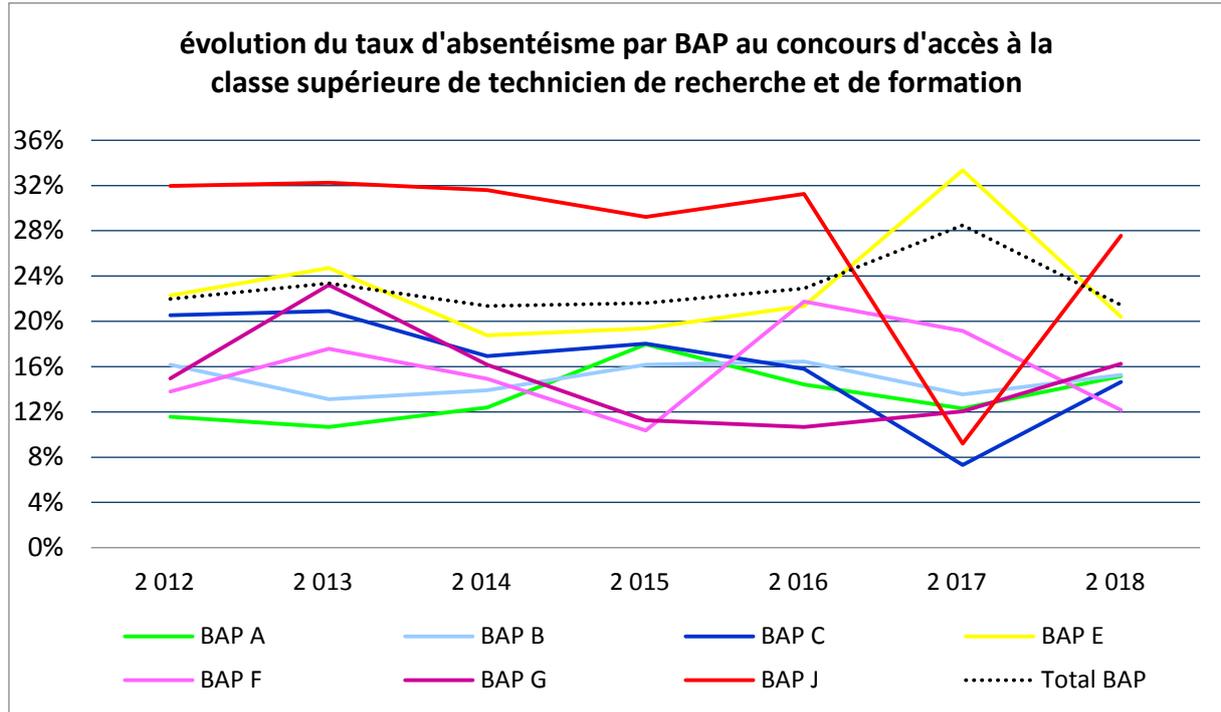
Un tiers des candidats entendus sont titulaires d'un diplôme du niveau licence et au-delà ; cette part est plus forte dans les BAP A, F et B, respectivement de 59, 49 et 42 % du total des candidats entendus de la BAP ; elle est de 9 % en BAP G et 21 % en BAP E.



La grande majorité (522 sur 615) des techniciens entendus travaille dans un établissement d'enseignement supérieur, 77 dans un établissement scolaire, 4 pour un autre ministère.

BAP	Candidats issus de l'enseignement supérieur	Candidats issus de l'enseignement scolaire	Candidats issus autre ministère	Candidats issus secteur non précisé
A	45	10	-	1
B	24	26	-	-
C	30	4	-	1
D	1	-	-	-
E	53	21	1	3
F	60	4	-	1
G	61	5	1	-
J	248	7	2	6
Total	522	77	4	12

Le taux d'absentéisme est de 21 %, plus faible que celui de l'année précédente, 28 %.



Ce taux d'absentéisme varie avec les BAP, il est nettement supérieur à la moyenne en BAP J.

2- Le jury du concours 2017 a regroupé 65 membres, 33 femmes et 32 hommes.

Cet ensemble de 65 membres est composé pour trois-cinquièmes de membres du jury présents l'année précédente et pour deux-cinquièmes de nouveaux membres, de 61 experts et 4 généralistes.

Les membres des jurys ont des origines professionnelles diverses et proviennent d'institutions différentes.

On trouve ainsi deux IGAENR, un IA-IPR, un maître de conférences, un conservateur des bibliothèques, un professeur du second degré, quatre attachés d'administration, 13 IGR, 34 IGE, sept ASI et un technicien de classe exceptionnelle.

43 membres sont issus des universités, 13 d'autres établissements publics, 2 de l'administration centrale, 5 de rectorats et 2 du CNRS.

Le jury est organisé en 17 commissions d'audition composées de trois membres

Les commissions ont été composées dans le respect des principes suivants :

- Confier la présidence des commissions à un expert du domaine exerçant des responsabilités d'encadrement
- Ouvrir chaque commission à un troisième membre issu d'une autre BAP

- Respecter la parité même si chaque commission comprend 1/3 ou 2/3 de femmes
- Assurer la diversité des corps et des origines géographiques
- Assurer la présence d'un ancien membre de jury dans chaque commission.

En conséquence, chaque commission intègre un responsable de commission qui assiste à tous les entretiens pour sa BAP et deux autres membres qui changeront de jury au fil des jours pour assurer une unité d'approche et d'évaluation de l'épreuve d'une commission à l'autre. Un membre du jury se retire de la commission lors de l'audition d'un candidat qu'il connaît.

Des candidats étaient inscrits avec un dossier recevable dans 8 BAP, avec un minimum de deux candidats inscrits en BAP D et un maximum de 363 en BAP J. Compte tenu du nombre de candidats, une commission a été constituée pour les BAP C et D, deux dans les BAP A, B, F et G, trois pour la BAP E et quatre pour la BAP J. Durant huit jours, 17 commissions ont reçu les 615 candidats présents.

La première demie journée des deux semaines d'examen professionnel était consacrée à l'information des membres de jury et au rappel des principes déontologiques qui président à ce type de recrutement. Le lundi après-midi et les journées suivantes étaient consacrées aux entretiens. L'après-midi de la huitième journée est réservé à la délibération du jury, tous les responsables de commission y assistent et les autres membres y sont invités.

3- L'entretien dure 25 minutes précisément.

Il commence par un exposé de 5 minutes au cours duquel le candidat retrace les grandes lignes de sa carrière de technicien et de sa contribution à la production du service public d'enseignement et / ou de recherche et s'efforce d'en tirer les étapes et enseignements saillants. Le jury s'entretient ensuite avec le candidat pour essayer de cerner son niveau d'expertise technique et de responsabilité dans son domaine, sa connaissance de son environnement proche et plus lointain (laboratoire, établissement, voire COMUE, rectorat, administration centrale selon les cas) et son aptitude à exercer les fonctions de technicien de classe supérieure.

Avant l'exposé du candidat, le président de la commission assure l'accueil du candidat et lui rappelle les règles de déroulement de l'épreuve. Le président est le régulateur de la commission, il veille à la bonne organisation de l'entretien, au respect du caractère équitable des questions, à la prévention de dérives vers un entretien totalement académique ou exclusivement technique, à l'équilibre des thèmes abordés et à l'homogénéité de l'évaluation des candidats.

Le jury s'est attaché à ce que l'entretien du candidat se déroule dans un climat serein face à des interlocuteurs bienveillants susceptibles de le mettre en confiance et de lui permettre de s'exprimer librement sur les questions posées.

L'évaluation de l'entretien

À l'issue de l'entretien, les trois membres de la commission s'accordent sur l'évaluation du candidat sur quatre points qui servent de fil conducteur à l'entretien :

- La qualité de l'exposé : intérêt du contenu, réflexion sur les missions et les compétences, qualité du plan et de l'expression orale
- Le niveau de connaissances techniques et leur mise en œuvre au service de l'enseignement et/ou de la recherche
- Le niveau de connaissance de l'environnement professionnel et de son évolution

- Les aptitudes et capacités d'analyse, de décision, d'organisation, d'autonomie, de communication, le sens des relations humaines tels qu'ils sont apparus au cours de l'entretien.

Les points essentiels qui ont permis de départager les candidats restent :

- La maîtrise des connaissances techniques indispensables à l'exercice du métier de technicien de classe supérieure et pas seulement les compétences requises par l'emploi occupé.
- La capacité à rendre compte de la réalité de son travail et de l'intérêt que le candidat y porte
- Le sérieux et l'authenticité des réponses du candidat qui sait afficher une pensée ordonnée et argumenter ses prises de position sans omettre, le cas échéant, d'indiquer ses doutes
- L'ouverture sur l'environnement professionnel et la curiosité d'esprit qui permettent de dépasser le strict cadre de travail
- La motivation pour le service public et la claire perception de la production attendue
- Le sens des responsabilités
- Les qualités relationnelles.

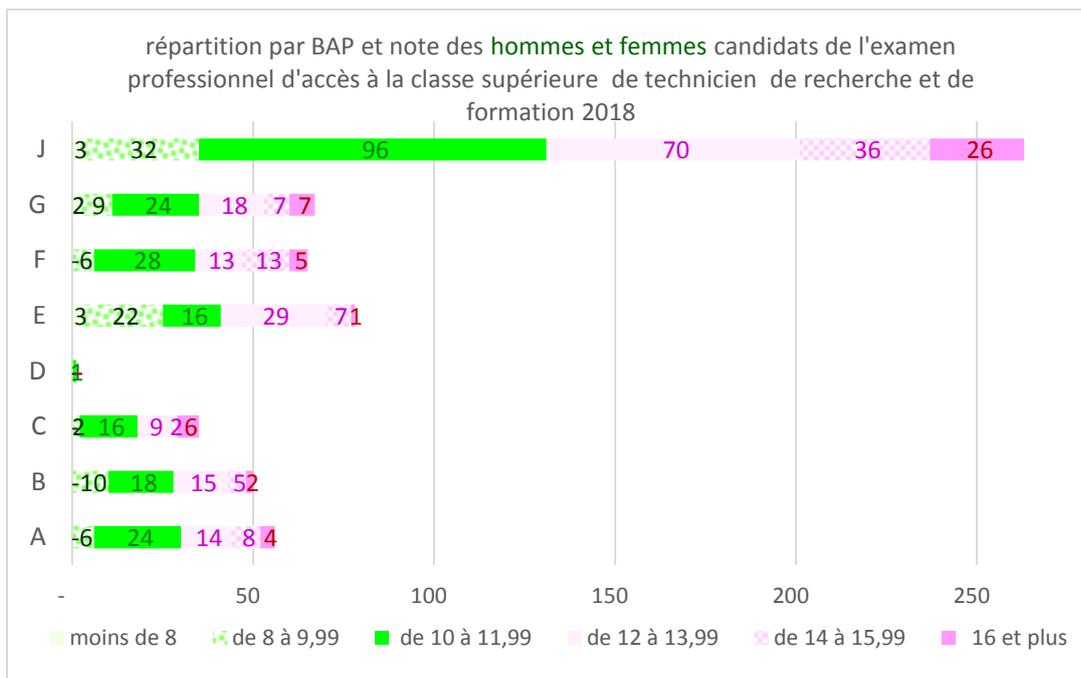
S'agissant d'un examen professionnel, le jury s'est attaché d'une part à apprécier la cohérence d'un parcours et d'un projet professionnel, quelles que soient les conditions diverses plus ou moins favorables d'exercice des fonctions et, d'autre part, l'envie et l'aptitude à exercer des responsabilités supérieures d'encadrement ou de coordination susceptibles d'être confiées à un technicien de classe supérieure.

Afin de garantir l'homogénéité du fonctionnement du jury, la présidence du jury a assisté à un certain nombre d'entretiens et a fait un point quotidien avec les présidents de commission.

Le jury a utilisé un large éventail de notes de 8,5 à 18,5.

4- Les résultats de l'examen professionnel 2018

Au terme des épreuves, le jury a retenu une liste principale de 297 noms. La barre d'admission de la liste principale a été fixée à 12. Le jury n'a pas retenu de liste complémentaire.



Les notes des 615 candidats se sont réparties ainsi :

95 candidats (15 % des 615 candidats entendus) ont obtenu une note inférieure à 10 ; 223 candidats ont obtenu entre 10 et 11,99 (soit 36 %) dont 10 ont obtenu une note entre 11,9 et 12.

168 candidats ont obtenu entre 12 et 13,99, 78 entre 14 et 15,99 et 51 candidats ont obtenu de 16 à 20. La répartition des notes des lauréats de l'examen professionnel varie selon les BAP.

BAP	Moins de 8	De 8 à 9,99	De 10 à 11,99	De 12 à 13,99	De 14 à 15,99	16 et plus	Total des H & F notés
A	-	6	24	14	8	4	56
B	-	10	18	15	5	2	50
C	-	2	16	9	2	6	35
D	-	-	1	-	-	-	1
E	3	22	16	29	7	1	78
F	-	6	28	13	13	5	65
G	2	9	24	18	7	7	67
J	3	32	96	70	36	26	263
Total	8	87	223	168	78	51	615

Le taux de succès des candidats présents atteint 48 %, avec des écarts selon les BAP, de 44 % en BAP B à 50 % en BAP J³.

³ Le taux de succès de la BAP D n'est pas significatif en raison du petit nombre de candidats inscrits et présents.

BAP	Total des candidats convoqués	Total des candidats présents	Total des lauréats	Total des absents	Taux de réussite des présents	Taux d'absentéisme
A	66	56	26	10	46%	15%
B	59	50	22	9	44%	15%
C	41	35	17	6	49%	15%
D	2	1	-	1	0%	50%
E	98	78	37	20	47%	20%
F	74	65	31	9	48%	12%
G	80	67	32	13	48%	16%
J	363	263	132	100	50%	28%
Total	783	615	297	168	48%	21%

Parmi les 297 admis, 74 avaient présenté un dossier recevable pour cet examen en 2017 et 34 en 2016.

BAP	Total des lauréats H & F	Dont lauréats admis à concourir l'année précédente	Dont lauréats admis à concourir l'année pénultième
A	26	5	4
B	22	6	4
C	17	2	3
D	-	-	-
E	37	9	5
F	31	7	2
G	32	8	3
J	132	37	13
Total	297	74	34

Parmi les 297 lauréats de l'examen, 43 ont moins de 35 ans, 120 ont entre 35 et 44 ans, 108 entre 45 et 54 ans et 26 plus de 55 ans.

BAP	Lauréats de moins de 35 ans	Lauréats de 35 ans à 44 ans	Lauréats de 45 ans à 54 ans	Lauréats de plus de 55 ans	Total des lauréats H & F
A	7	12	7	-	26
B	3	11	8	-	22
C	5	5	4	3	17
D	-	-	-	-	-
E	7	16	14	-	37
F	6	13	8	4	31
G	-	10	12	10	32
J	15	53	55	9	132

Total	43	120	108	26	297
-------	----	-----	-----	----	-----

Les taux de réussite⁴ des techniciens les plus jeunes sont les plus élevés.

BAP	Taux de réussite de moins de 35 ans	Taux de réussite de 35 ans à 44 ans	Taux de réussite de 45 ans à 54 ans	Taux de réussite de plus de 55 ans	Taux de réussite, tous âges confondus
A	47%	52%	41%	0%	46%
B	50%	55%	38%	0%	44%
C	83%	50%	31%	50%	49%
D			0%		0%
E	70%	48%	47%	0%	47%
F	67%	59%	31%	50%	48%
G		48%	41%	59%	48%
J	65%	58%	46%	31%	50%
Total	62%	55%	42%	38%	48%

114 techniciens et 183 techniciennes ont réussi l'examen professionnel.

Le taux de réussite moyen des femmes (51 %) est plus important que celui des hommes (45 %).

BAP	Effectifs de candidats	Effectifs de candidates	Total des candidats H&F	Effectifs de lauréats	Effectifs de lauréates	Total des lauréats H&F	Taux de réussite H&F	Taux de réussite H	Taux de réussite F
A	10	46	56	9	17	26	46%	90%	37%
B	20	30	50	6	16	22	44%	30%	53%
C	32	3	35	14	3	17	49%	44%	100%
D	1	-	1	-	-	-			
E	68	10	78	31	6	37	47%	46%	60%
F	25	40	65	9	22	31	48%	36%	55%
G	63	4	67	29	3	32	48%	46%	75%
J	36	227	263	16	116	132	50%	44%	51%
Total	255	360	615	114	183	297	48%	45%	51%

Si on excepte la BAP A où les candidats ont mieux réussi que les femmes, les femmes ont mieux réussi dans toutes les autres BAP.

Les effectifs étant souvent faibles, il convient de relativiser les très forts pourcentages.

La réussite à l'examen professionnel peut intervenir quel que soit le niveau de diplôme.

Parmi les 297 lauréats 2 sont sans diplôme, 30 ont un DNB et 64 ont un baccalauréat.

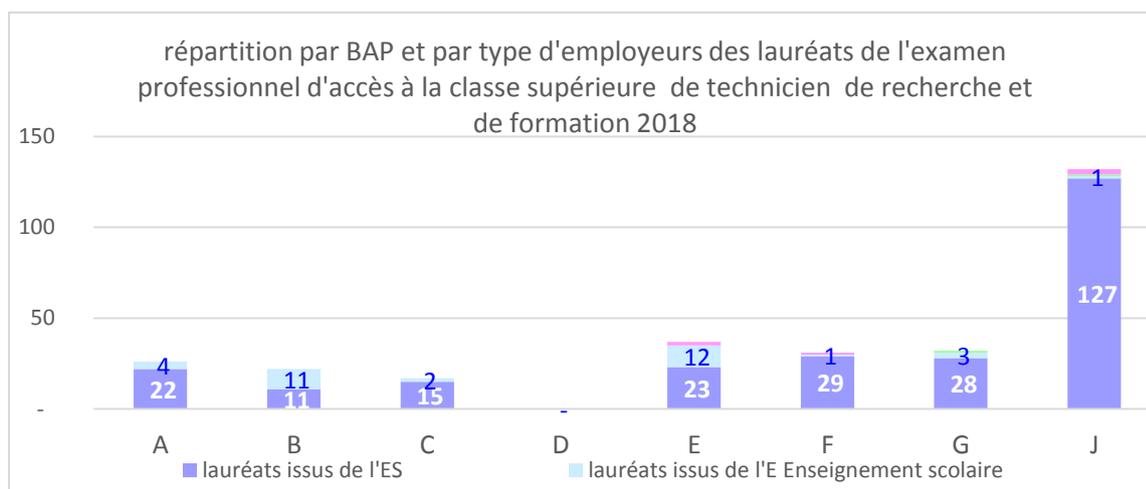
⁴ Nombre de lauréats de l'examen professionnel sur nombre de candidats entendus.

BAP	Lauréats avec un doctorat	Candidats au-delà de BAC +5 (hors doctorat)	Lauréats avec bac + 5	Lauréats avec bac + 4	Lauréats avec bac + 3	Lauréats avec bac + 2	Lauréats avec BAC ou équivalent	Lauréats avec DNB	Lauréats sans diplôme	Total des lauréats H & F
A	1	-	4	4	8	9	-	-	-	26
B	-	-	2	1	5	11	2	1	-	22
C	-	-	-	-	4	5	7	1	-	17
D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
E	-	-	1	3	3	21	9	-	-	37
F	-	-	10	3	6	6	4	2	-	31
G	-	-	-	1	2	3	9	15	2	32
J	1	-	18	12	17	40	33	11	-	132
Total	2	-	35	24	45	95	64	30	2	297

Toutefois, les titulaires de diplômes de niveaux bac + 5 et bac + 2 ont un peu mieux réussi l'examen.

BAP	Taux de réussite avec un doctorat	Taux de réussite avec bac + 5	Taux de réussite avec bac + 4	Taux de réussite avec bac + 3	Taux de réussite avec bac + 2	Taux de réussite avec bac	Taux de réussite avec DNB	Taux de réussite sans diplôme	Total des taux de réussite H & F
A	100%	57%	67%	53%	50%				46%
B		50%	20%	50%	61%	25%	33%		44%
C				57%	56%	50%	100%		49%
D									
E		100%	43%	38%	50%	56%			47%
F		77%	33%	60%	43%	31%	50%		48%
G			100%	40%	33%	38%	65%	40%	48%
J	100%	60%	55%	47%	60%	43%	48%		50%
Total	40%	61%	48%	49%	54%	40%	52%	13%	48%

Sur les 297 lauréats, 255 travaillent dans l'enseignement supérieur et la recherche, 34 dans l'enseignement scolaire et 8 sont dans une autre situation. Les taux de succès moyens à l'examen sont un peu plus élevés pour les techniciens issus de l'enseignement supérieur mais ils sont supérieurs pour les techniciens de l'enseignement scolaire des BAP E et G.



BAP	Taux de réussite pour issus de l'enseignement supérieur	Taux de réussite pour issus de l'enseignement scolaire	Taux de réussite pour issus autre ministère	Candidats issus secteur non précisé
A	49%	40%		
B	46%	42%		
C	50%	50%		
D				
E	43%	57%		67%
F	48%	25%		100%
G	46%	60%	100%	
J	51%	14%	50%	50%
Total	49%	44%	50%	50%

5- Conseils aux candidats

Le jury a souligné que la plupart des candidats étaient sérieux, impliqués, de bonne volonté avec un attachement réel au bon fonctionnement de leur service et, souvent, une bonne connaissance de leurs points forts et points faibles et des formations qui leur manquent ; ils perçoivent clairement les points forts et les faiblesses de leur service.

Si une large partie des candidats connaissaient bien les exigences de l'examen professionnel, avaient transmis des dossiers satisfaisants permettant au jury de percevoir le niveau des responsabilités exercées et ont maîtrisé les règles de l'épreuve orale, d'autres ont buté sur plusieurs obstacles.

Les candidats dont la prestation a été appréciée par le jury étaient ceux qui avaient préparé leur exposé de carrière, l'ont présenté dans le temps imparti, à l'aide d'un plan structuré mettant en évidence les points saillants de leur parcours et leur contribution à la production du service public, qu'il s'agisse de recherche et/ou d'enseignement. Les candidats qui avaient testé leur exposé plusieurs fois avant l'épreuve orale en ont tiré une clarté d'expression, une aisance et un naturel appréciables en même temps qu'ils ont pu, plus facilement, mettre en évidence les éléments forts de leur parcours et gérer un stress élevé pour une part importante des candidats. La diversité du parcours professionnel, la

polyvalence, le haut degré d'exigence technique du poste occupé ou la bonne connaissance des techniques de leur BAP, la réflexion approfondie sur l'exercice du métier, la capacité à concevoir des initiatives et la manifestation d'une motivation pour évoluer vers des missions plus riches ou plus larges sont des atouts relevés par le jury pour accéder à la classe supérieure.

D'autres candidats ont rencontré des écueils tant sur la préparation qu'au cours de l'entretien. Certains dossiers présentaient des CV ne permettant pas de dégager les grandes lignes du parcours professionnel. Certains dossiers ne portaient pas, sur toutes les pages, la signature du supérieur hiérarchique.

Un des écueils de présentation fréquemment pointés par les membres du jury est une présentation « par cœur » trop manifeste et/ou l'incapacité à respecter la durée demandée pour l'exposé. Le jury attend des candidats des réponses de longueur proportionnée, ni excessivement concises ni trop longues et des développements plus importants sur les périodes les plus récentes de leur activité professionnelle. Un effort de présentation, une attention portée aux termes employés, le maintien de la bonne distance avec le jury sont attendus.

Les principaux écueils sur le fond : un investissement trop léger dans la rédaction du dossier de candidature, une préparation insuffisante de l'exposé et des réponses erronées, incomplètes ou insatisfaisantes sur les aspects techniques du métier. Le jury est très attaché à faire émerger de l'entretien la maîtrise technique du candidat et à voir dans le dossier des documents signés de la hiérarchie donnant une idée précise des responsabilités du candidat. Au cours de l'entretien, le jury valorise de solides connaissances techniques dans le domaine de sa BAP et leurs évolutions, la capacité à les mobiliser et à les exposer clairement, et également, l'intérêt pour le métier, la structure, l'établissement et le contexte plus général dans lequel l'action des candidats s'inscrit ; ainsi, une connaissance minimale des rapprochements d'établissements d'enseignement supérieur en cours et des raisons qui les génèrent est un atout pour réussir. Certains candidats ont manqué de recul sur le fonctionnement de leur établissement, sans doute désorientés par les changements d'organisations en cours.

Les candidats qui ont bénéficié d'une formation et/ou d'informations et de conseils de leur hiérarchie sont arrivés mieux préparés. Les questions du jury peuvent constituer une aide pour préparer à nouveau l'examen car, bien souvent, elles indiquent des points restés obscurs, insuffisamment développés, des connaissances insuffisantes, des réflexions inabouties.

Dans quelques rares cas, le jury a constaté que le métier exercé ne correspondait pas à la BAP dans laquelle le candidat s'est présenté. Ceci concerne quelques candidats dans les BAP A et B ; Il est important que le candidat choisisse la BAP dans laquelle il se présente à l'examen professionnel en fonction de ses connaissances et compétences car ce sont ces dernières qui seront évaluées par le jury. Le jury signale que dans la mesure où une inscription à l'examen n'a aucune incidence sur la gestion des carrières, les candidats ont la possibilité de s'inscrire dans la BAP qui correspond le plus à leurs activités et compétences.

Annexe 1

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 1^{er} juin 2018 fixant, au titre de l'année 2018, le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure

NOR : *ESRH1814157A*

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 1^{er} juin 2018, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2018, à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure est fixé à 297.

Annexe 2



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Sous-direction du
recrutement

DGRH D5

Arrêté

portant nomination du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2018

N° 00000TCSPDF000

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2018 :

Madame GIAMI Anne, inspectrice générale de 1ère classe de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, présidente, Ministère de l'éducation nationale, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Paris.

Monsieur GICQUEL Rémy, inspecteur général de 2ème classe de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, vice-président, Ministère de l'éducation nationale, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Paris.

Monsieur ALLEMAND Sebastien, ingénieur d'études classe normale, expert, Institut national des sciences appliquées de Lyon, Villeurbanne.

Monsieur ANGONNET Sébastien, ingénieur d'études classe normale, expert, Université du Maine, Le Mans.

Madame AUCLAIR Delphine, ingénieure d'études hors classe, experte, Université Clermont Auvergne, Aubière.

Monsieur AVANOZIAN Thierry, assistant ingénieur, expert, Université Paris 5 Paris Descartes, Paris.

Madame BABSKY Emmanuelle, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, experte, Université Clermont Auvergne, Clermont-Ferrand.

Monsieur BARBE Jean-Francois, ingénieur de recherche hors classe, expert, Collège de France, Paris.

Monsieur BARBET Anthony, attaché d'administration de l'état, expert, Université Bordeaux Montaigne, Pessac.

Madame BARDOT Corinne, ingénieure d'études hors classe CNRS, experte, Centre national de la recherche scientifique, Aubière.

Monsieur BEN HADJ Mourad, ingénieur de recherche de 1ère classe, expert, Université Paris Est Marne la Vallée, Champs-sur-Marne.

Madame BENAMA Nacera, ingénieure d'études hors classe, experte, Institut national universitaire Jean François Champollion, Albi.

Madame BENHARRAT Alia, conservatrice en chef des bibliothèques, experte, Université Bordeaux Montaigne, Pessac.

Monsieur BIGEARD Jean, ingénieur d'études hors classe, expert, Université d'Evry Val d'Essonne, Orsay.

Madame BLANQUET-GROSSARD Françoise, ingénieure d'études classe normale, experte, Université Grenoble Alpes, La Tronche.

Monsieur BONIFAIT Thierry, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Poitiers, Poitiers.

Monsieur BRIOIS Pascal, maître de conférences classe normale, expert, Université de technologie de Belfort Montbéliard, Belfort.

Madame CALLIER Valérie, ingénieure d'études classe normale, experte, Ecole supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Chasseneuil-du-Poitou.

Monsieur CARPENTIER Michaël, ingénieur d'études hors classe, expert, Rectorat de l'académie d'Orléans Tours, Tours.

Madame CASTEX Stephanie, ingénieure de recherche de 1ère classe, experte, Université de Reims Champagne Ardenne, Reims.

Monsieur CAVORET Jérôme, ingénieur d'études classe normale, expert, Institut national des sciences appliquées de Lyon, Villeurbanne.

Monsieur CHAMBERLAN Alexandre, professeur agrégé classe normale, expert, Rectorat de l'académie de Grenoble, Grenoble.

Monsieur CHARLES David, assistant ingénieur, expert, Université de Bordeaux, Gradignan.

Monsieur CHARTRES Claude, ingénieur d'études hors classe, expert, Université Paris 7 Diderot, Paris.

Monsieur CHEVILLON Benoît, assistant ingénieur, expert, Université Paris 7 Diderot, Paris.

Madame COCHET Sandrine, ingénieure d'études hors classe, experte, Université de Lille, Lille.

Madame CREPET Agnès, ingénieure d'études classe normale CNRS, experte, Centre national de la recherche scientifique, Villeurbanne.

Madame DANION Catherine, ingénieure d'études hors classe, experte, Université de Bourgogne, Dijon.

Monsieur DARET Christian, ingénieur d'études classe normale, expert, Université d'Orléans, Orléans.

Madame DE JONG Nathalie, assistante ingénieure, experte, Université Jean Monnet Saint Etienne, Saint-Étienne.

Madame DIAKOU-VERDIN Paraskevi, ingénieure d'études classe normale, experte, Université de Montpellier, Montpellier.

Madame DUQUESNE Martine, assistante ingénieure, experte, Institut national de la Santé et de la recherche Médicale, Paris.

Madame ESTEOULE Pascale, ingénieure d'études hors classe, experte, Institut national polytechnique de Grenoble, Saint-Martin-d'Hères.

Monsieur FORESTIER Lionel, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Limoges, Limoges.

Monsieur FORTERRE David, attaché principal d'administration de l'état, expert, Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen, Caen.

Madame GEIST Claude, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Strasbourg, Strasbourg.

Madame GUICHARD Sophie, ingénieure de recherche de 2ème classe, experte, Université de Bordeaux, Talence.

Monsieur HOUVENAGHEL Stephan, ingénieur d'études classe normale, expert, Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis, Valenciennes.

Madame JAFFRO Sonia, ingénieure de recherche de 2ème classe, experte, Université de technologie de Troyes, Troyes.

Madame JOBE Anne-Marie, ingénieure d'études classe normale, experte, Université de Caen Normandie, Caen.

Madame JOUSSET Annick, ingénieure d'études hors classe, experte, Université de Bordeaux, Talence.

Madame KOWANDY Christelle, ingénieure de recherche de 2ème classe, experte, Université de Reims Champagne Ardenne, Reims.

Monsieur LADROUZ Mohamed, ingénieur de recherche de 2ème classe, expert, Université de Lille, Tourcoing.

Monsieur LESUR David, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Picardie Jules Verne, Amiens.

Monsieur MACE Julien, ingénieur d'études classe normale, expert, Institut national polytechnique de Toulouse, Toulouse.

Madame MARENGO Anaïs Naïma, ingénieure de recherche de 2ème classe, experte, Institut national universitaire Jean François Champollion, Albi.

Monsieur MAURY Pascal, ingénieur de recherche de 2ème classe, expert, Université Paris 7 Diderot, Paris.

Madame MAZAR Sophie, ingénieure d'études hors classe, experte, Université Paris 7 Diderot, Paris.

Madame MÉCHITOUA Dalila, ingénieure d'études hors classe, experte, Université Toulouse Jean Jaurès, Toulouse.

Monsieur NEU Daniel, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Lorraine, Metz.

Madame PEINTURIER Marie-Blandine, ingénieure d'études hors classe, experte, Université Claude Bernard Lyon 1, Villeurbanne.

Madame PENAS Sarah, ingénieure de recherche de 2ème classe, experte, Université de Montpellier, Montpellier.

Madame PERNET Colette, technicienne de recherche et de formation classe exceptionnelle, experte, Rectorat de l'académie de Nancy Metz, Metz.

Monsieur PERROTIN Franck, attaché principal d'administration de l'état, expert, Université Jean Moulin Lyon 3, Lyon.

Monsieur REY Romain, ingénieur d'études classe normale, expert, Institut national universitaire Jean François Champollion, Rodez.

Madame RICHER Delphine, ingénieure d'études classe normale, experte, Université de Lille, Villeneuve-D'ascq.

Monsieur RIVALLAND Frédéric, ingénieur de recherche de 1ère classe, expert, Muséum national d'histoire naturelle, Paris.

Madame ROPARS Audrey, ingénieure d'études classe normale, experte, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Lyon.

Madame SAPIN Bénédicte, ingénieure de recherche de 2ème classe, experte, Rectorat de l'académie de Versailles, Versailles.

Monsieur THOMAS Jérôme, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Bourgogne, Dijon.

Monsieur TOUCHET Luc, assistant ingénieur, expert, Université Toulouse Jean Jaurès, Toulouse.

Madame TWARDY Sandrine, ingénieure d'études hors classe, experte, Université de Toulon, Toulon.

Monsieur ZOUAK Abdellatif, ingénieur d'études classe normale, expert, Université Toulouse 3 Paul Sabatier, Toulouse.

Monsieur FORTIER Francis, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional classe normale, Rectorat de l'académie de Lille, Lille.

Madame LAKRAA Myriam, assistante ingénieure, Université de Strasbourg, Strasbourg.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à Paris, le **14 SEP. 2018**

Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et par délégation,

Le sous-directeur du recrutement



Jean-François PIERRE